



DOSSIER ASSAINISSEMENT AUTONOME

NORMES

COMPOSITION D'UNE
INSTALLATION AUTONOME

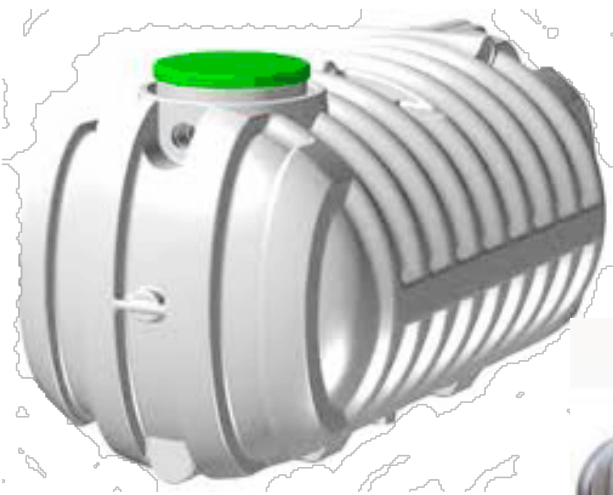
DISTANCE ET PENTE

LA FOSSE TOUTES EAUX

EPANDAGE

LA VENTILATION

ENTRETIEN



1 NORMES

Les installations d'assainissement autonome pour les maisons individuelles allant jusqu'à 10 pièces principales sont réglementées par la norme XP P 16-603 reprise dans le DTU XP DTU 64.1 de mars 2007.

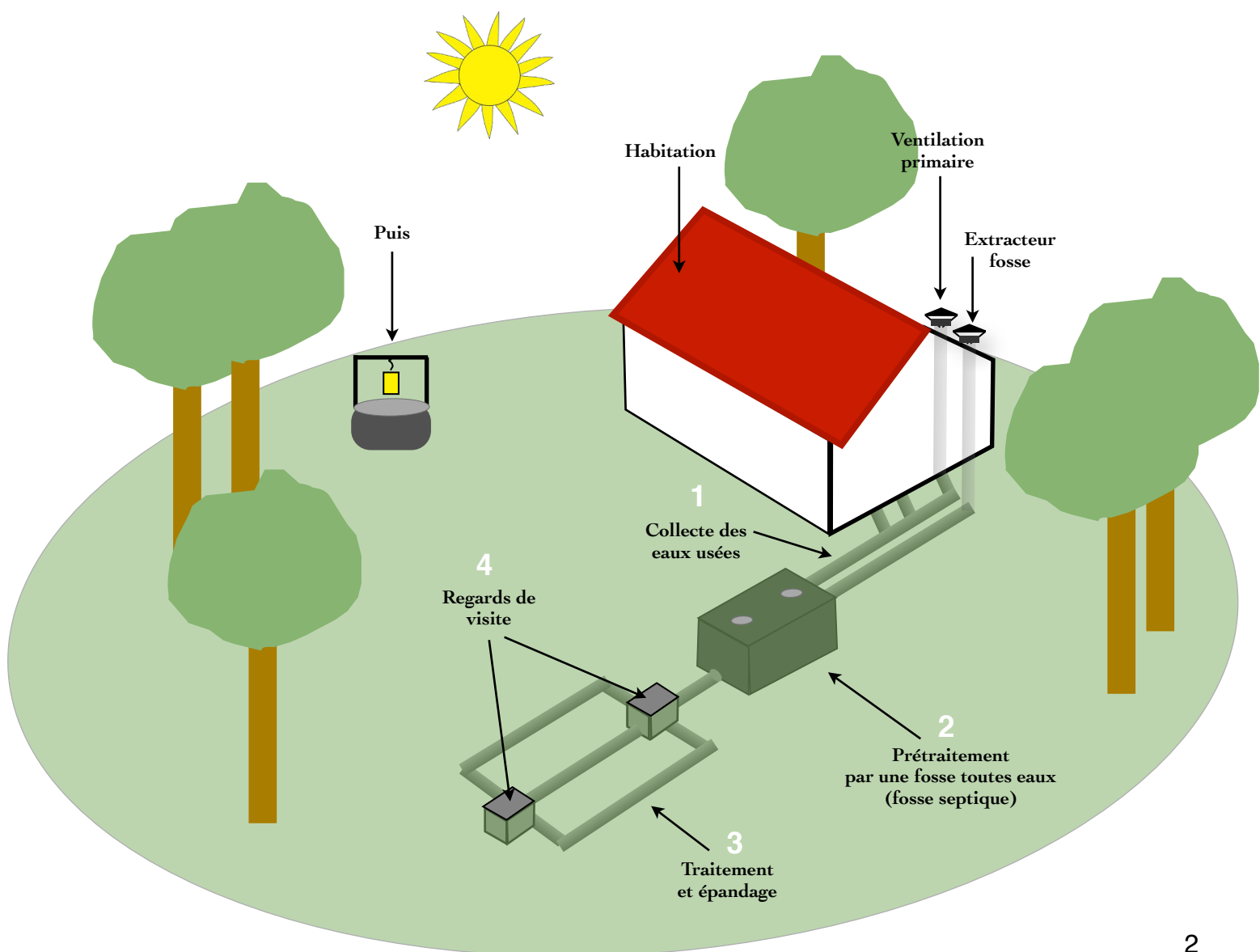
Ayant pour objectif de traiter et d'éliminer les eaux usées domestiques lorsqu'il n'y a pas de possibilité de se raccorder au réseau public d'assainissement.

Les anciennes installations (avant 1982) ne traitaient que les eaux vannes (eaux des WC).

Depuis l'apparition des fosses «**toutes eaux**», toutes les eaux usées d'une habitation sont traitées dans le système d'assainissement autonome. **En aucun cas, les eaux pluviales ne seront raccordées au système d'assainissement.** Dans certaines régions, en fonction de la nature du terrain et de la géographie, il est prévu une cuve tampon et un épandage spécifique aux eaux pluviales.

A compter de 2012, les communes seront dans l'obligation d'effectuer des contrôles sur les installations d'assainissement autonome comprenant un diagnostic et un contrôle de bon fonctionnement et d'entretien.

2 COMPOSITION D'UNE INSTALLATION AUTONOME



1- COLLECTE DES EAUX USEES

Les eaux usées et les eaux vannes sont collectées dans l'habitation, en respectent les règles du DTU 60.1, puis dirigées vers la fosse toutes eaux.

2- PRETRAITEMENT PAR UNE FOSSE TOUTES EAUX (Fosse septique)

La fosse toutes eaux assure, un prétraitement des eaux usées par le dépôt des parties lourdes qui se désagrègent lentement au fond de la fosse et l'évacuation des parties liquides clarifiées vers le réseau d'épandage.

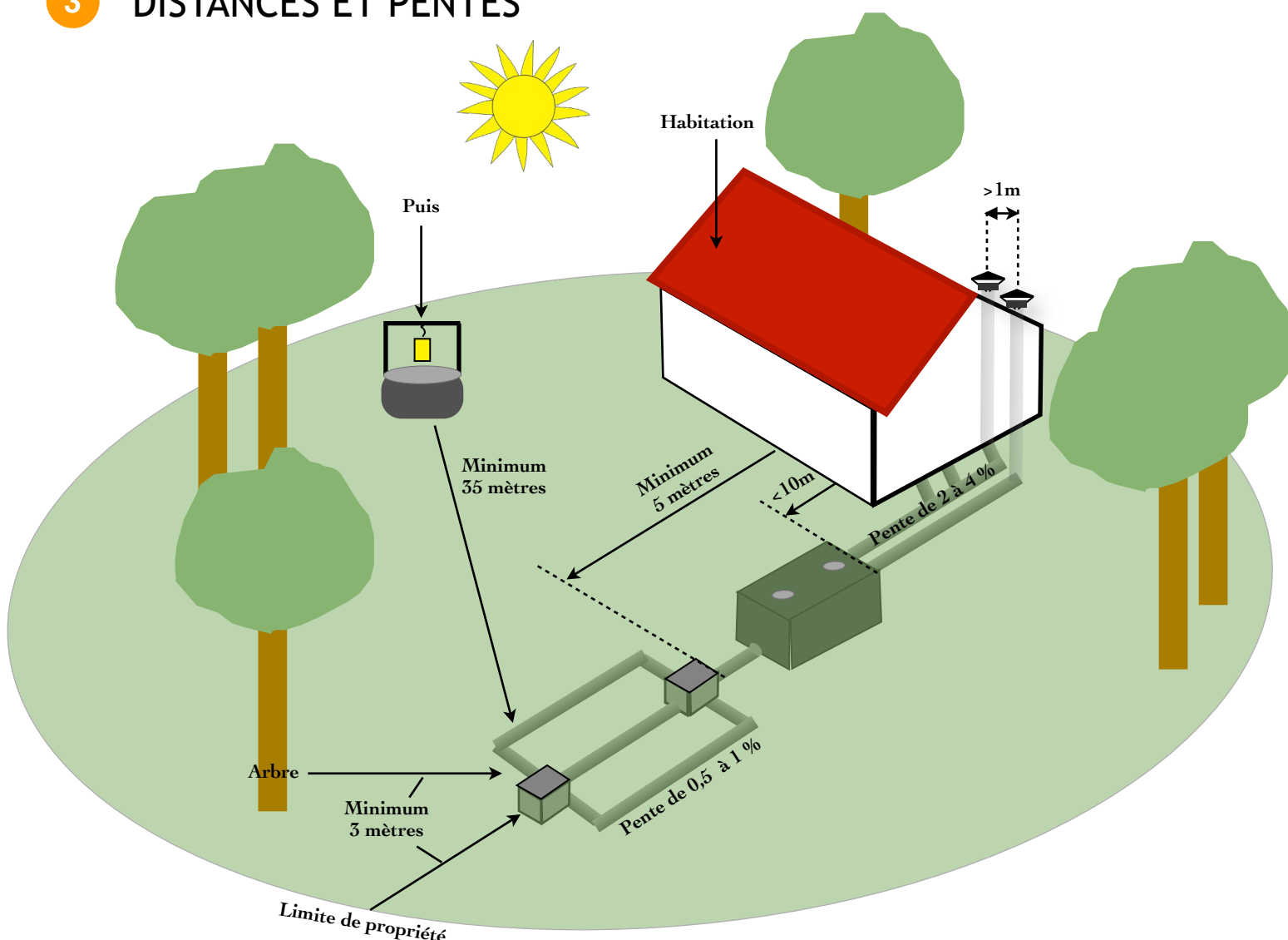
3- TRAITEMENT ET EPANDAGE

Le réseau d'épandage assure, au travers des propriétés du sol, l'épuration des eaux usées avant leur retour à la nature.

4- REGARDS DE VISITE

Les regards de visite permettent d'assurer le contrôle du bon fonctionnement de l'installation autonome.

3 DISTANCES ET PENTES

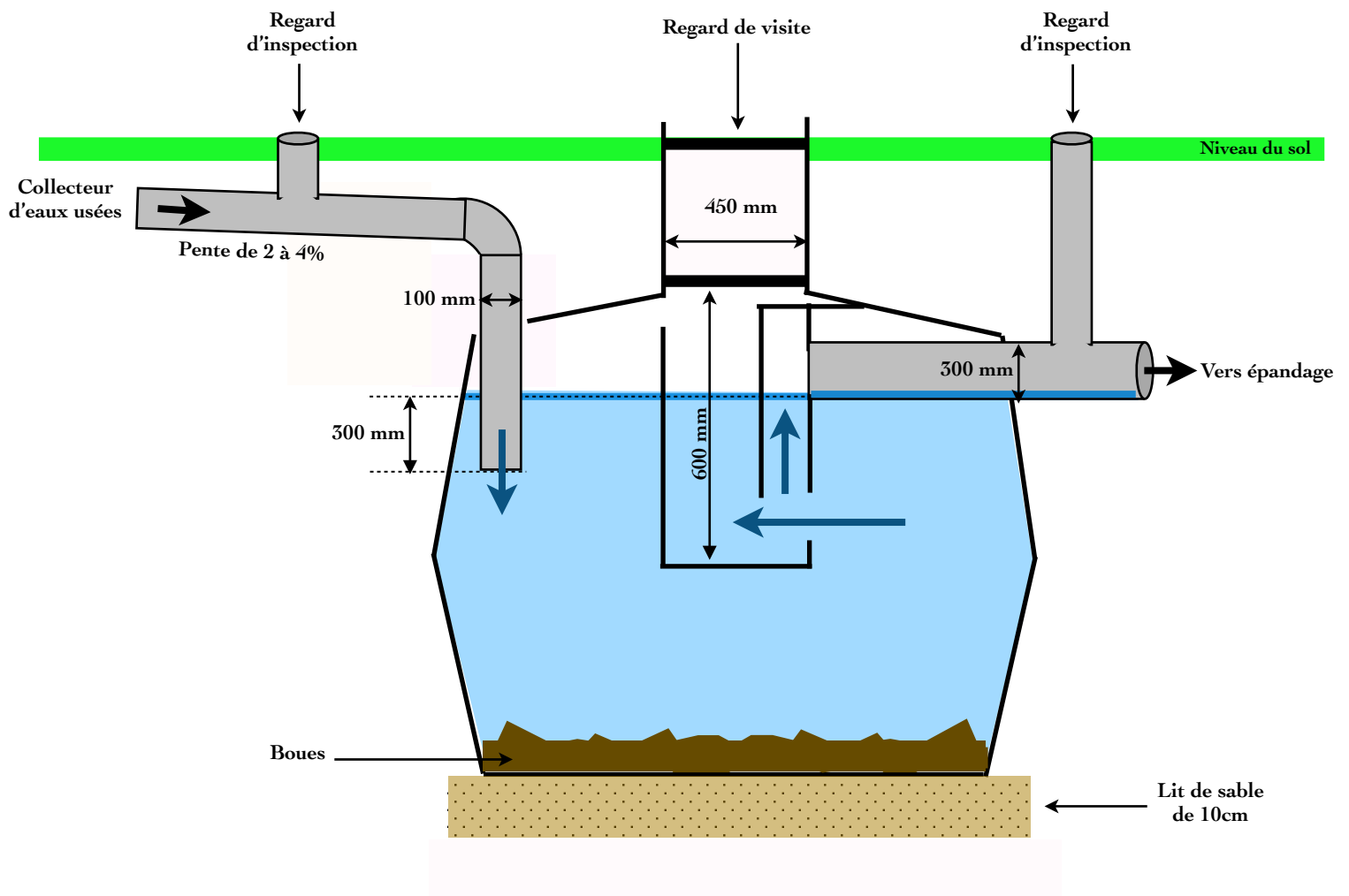


4 LA FOSSE TOUTES EAUX (Fosse septique)

Une fosse septique peut être en béton ou en matière plastique. **Son volume minimum est de $3\text{m}^3 + 1\text{m}^3$ par pièce principale supplémentaire.**

Un fosse doit être **inspectée au bout de 4 ans** et vidangée lorsque la hauteur des boues dépasse la moitié de la hauteur totale.

Les fosses septiques ont un **sens de pose «entrée & sortie»** qu'il faut impérativement respecter.



La tuyauterie de raccordement doit être d'au moins 100 mm et de préférence du diamètre de raccordement de la fosse. La pente doit être comprise entre 2 et 4%. Un regard d'inspection sera installé avant le raccordement à la fosse.

L'EPANDAGE

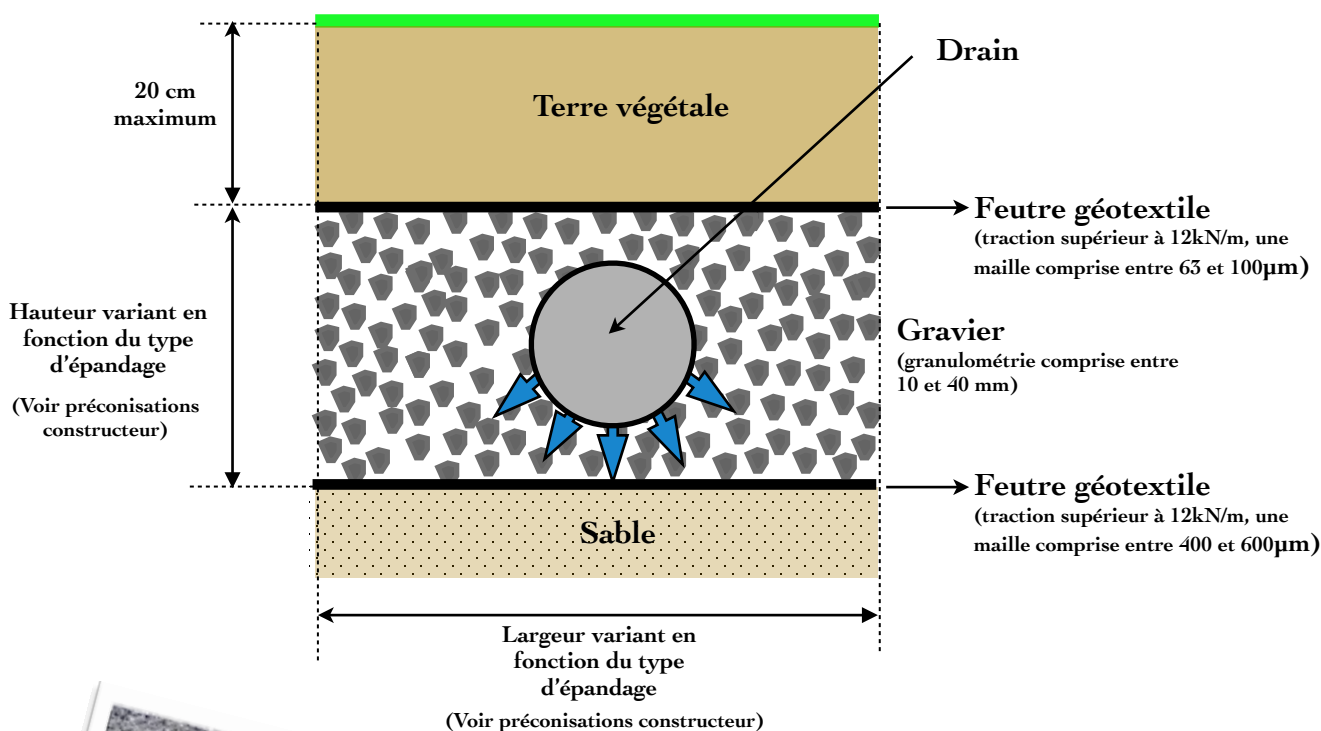
La disposition, la constitution et la longueur de l'épandage dépend essentiellement de la nature du terrain et de son dénivelé.

Les réseaux de distribution et d'épandage devront être curés tous les 4 ans.

Aucun revêtements imperméable à l'air ne devra couvrir la surface d'épandage.

L'épaisseur de terre ne devra pas dépasser 20 cm et doit être séparée du drain par un feutre géotextile.

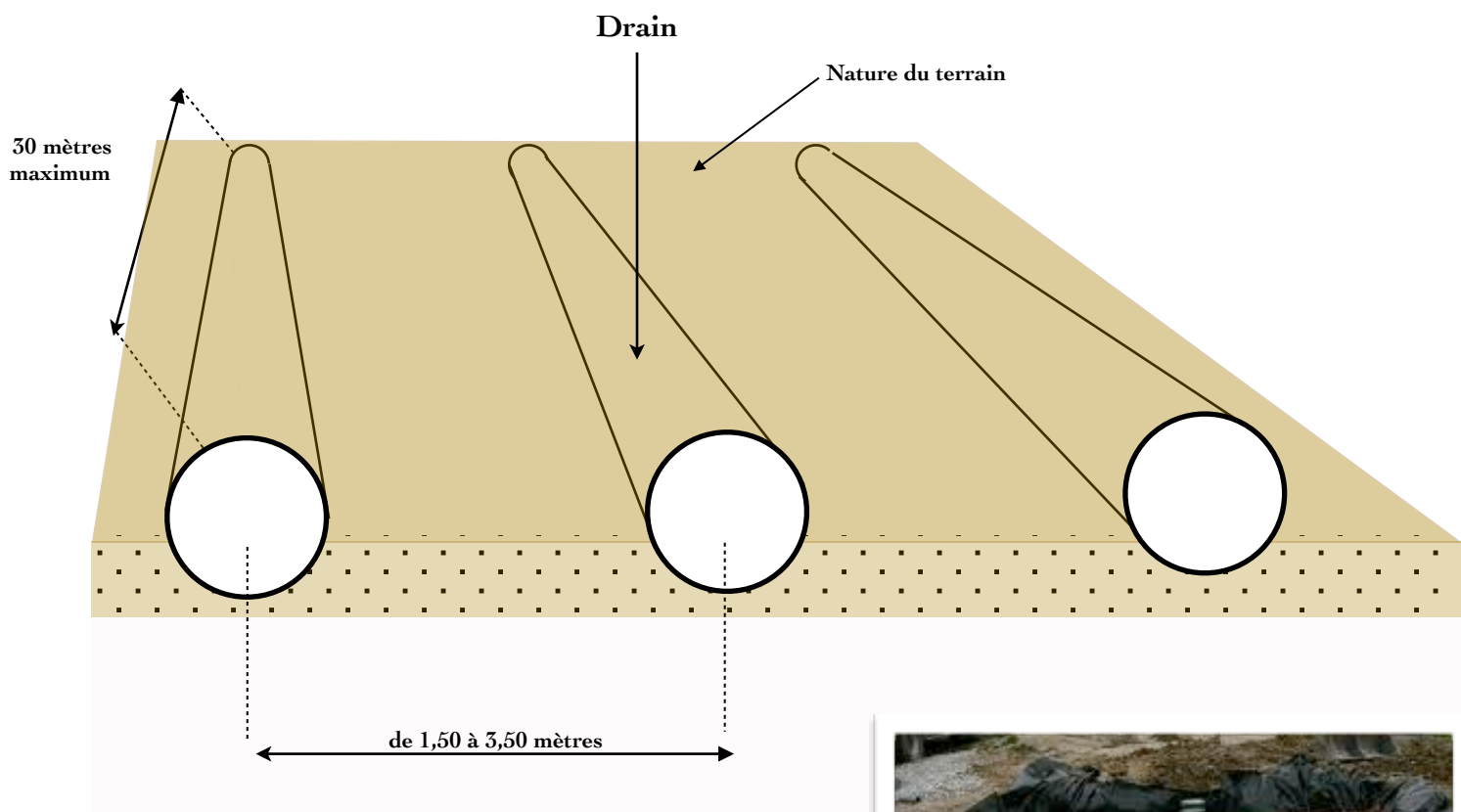
Le tuyau d'épandage sera entouré de gravier d'une granulométrie comprise entre 10 et 40 mm sur une largeur et une profondeur qui variera en fonction du type d'épandage choisi.



CANALISATIONS RIGIDES Ø100mm
AVEC OUVERTURES Ø 10mm OU FENTES DE 5mm minimum
ESPACÉES TOUS LES 10 À 15cm

La longueur totale d'une tuyauterie ne devra pas dépasser 30 mètres.

Les longueurs totales des tranchées dépendront de la perméabilité du sol et pourront varier entre 45 mètres et 80 mètres au plus pour une habitation de cinq pièces principales.



La disposition, la construction et la longueur de l'épandage dépend essentiellement de la nature du terrain et de son dénivelé.



exemple de longueurs des tranchées pour 4 usagés.

SOL	PERMEABLE (Sable)	SEMI-PERMEABLE (Sable et Limon)	PEU PERMEABLE (Limon)	NON PERMEABLE (Argile)
TRES SEC	25	40	70	100
SEMI-DRAINE	35	50	80	-
MAL-DRAINE	60	80	110	-

6

LA VENTILATION

L'amenée d'air est assurée par la ventilation primaire de l'installation sanitaire. Le processus de décomposition des matières organiques produit du méthane, de l'hydrogène sulfuré et du dioxyde de carbone.

Il faut évacuer ces gaz à l'extérieur de la fosse à l'aide d'une ventilation secondaire de la fosse septique raccordée en aval de la fosse (d'un diamètre minimum de 100mm) posée sans contre-pente en utilisant des coudes inférieur ou égaux à 45°.

La distance entre la ventilation primaire et la ventilation secondaire doit être supérieure à 1 mètre. Cette dernière devra se situer au moins à 40 cm au dessus du faitage.

L'extrémité de la ventilation secondaire sera équipée d'un extracteur statique ou éolien. Il faudra prendre soin de munir les ventilations de dispositifs anti-moustiques afin d'éviter la ponte dans la fosse.

7

L'ENTRETIEN

L'entretien d'une fosse septique est essentiel à son bon fonctionnement. Tous les 4 ans il est nécessaire de la vider pour contrôler son bon état.

Il sera nécessaire de vider les boues lorsque que celles-ci dépassent la moitié de la hauteur de la fosse.

